

Décision n° 2012-0610
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 10 mai 2012
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
la société A.T.C. Avant Telecom Consulting AG

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société A.T.C. Avant Telecom Consulting AG (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 10-1146 en date du 25 octobre 2010) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2011-0577 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 31 mai 2011 attribuant des ressources en numérotation à la société A.T.C. Avant Telecom Consulting AG ;

Vu les demandes de la société A.T.C. Avant Telecom Consulting AG, en date des 19 et 25 avril 2012, reçues les 25 et 26 avril 2012, sollicitant la restitution de 20 000 numéros géographiques ;

Vu le courrier de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 avril 2012 ;

Après en avoir délibéré le 10 mai 2012 ;

Décide :

Article 1 - La décision n° 2011-0577 en date du 31 mai 2011 susvisée attribuant les numéros de la forme 05 90 05 MC DU et 05 94 97 MC DU à la société A.T.C. Avant Telecom Consulting AG (enregistrée au Registre du Canton de Zug en Suisse) est abrogée à sa demande.

Article 2 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société A.T.C. Avant Telecom Consulting AG.

Fait à Paris, le 10 mai 2012

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI